

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1134^e séance, tenue le mardi 20 avril 2021, à 14 heures, par vidéoconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyens : M^{me} France Houle, M^{me} Lyne Lalonde, M^{me} Nathalie Fernando, M^{me} Sylvie Dubois, M^{me} Pascale Lefrançois, M. Raphaël Fischler, M^{me} Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M. Shahrokh Esfandiari, M. Carl-Ardy Dubois ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal : Mme Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Sophie Parent, Mme Françoise Guay, M^{me} Line Castonguay, M^{me} Josée Dubois ; un membre diplômé : M. Sylvain Dubé ; les étudiants : M^{me} Éloïse Johnson, M^{me} Rafaëlle Pons, M. Hadrien Chénier-Marais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Martin Caillé, M^{me} France Fillion, M^{me} Bérengère Houzé ; les observatrices : M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Pierrette Gaudreau, M^{me} Diane Sauvé (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon)

INVITÉS : pour la délibération CE-1134-6.1, de la Faculté de médecine : M. Antoine Payot, professeur agrégé au Département de pédiatrie ; pour la délibération CE-1134-6.2, de la Faculté de musique : M. Pierre Michaud, vice-doyen aux cycles supérieurs et à la recherche ; pour la délibération CE-1134-7.1, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Marta Boni, professeure agrégée au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques ; pour la délibération CE-1134-7.2, de la Faculté de musique : M. Mathieu Lussier, vice-doyen au premier cycle, aux affaires professorales et à la vie facultaire, et secrétaire de la Faculté ; pour la délibération CE-1134-8.1, de la Faculté de médecine : M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé ; deux membres étudiants désignés (FAÉCUM) : Mme Kétura Daméus et M. Alexandre Sauvé-Lacoursière

ABSENTS : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreau-DesBiens ; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette, M. Langis Michaud ; un représentant de l'École Polytechnique : M. Yves Boudreau ; des membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad ; un membre diplômé : M. Guy Gibeau ; des étudiants : M^{me} Alexandra Gariépy ; des observatrices : M^{me} Michèle Glémaud, M^{me} Stéphanie Gagnon, M^{me} Claire Benoît ; le journaliste de Forum : M. Mathieu-Robert Sauvé

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

La présidente souhaite la bienvenue à Mme Josée Dubois, professeure titulaire au Département de radiologie, radio-oncologie et médecine nucléaire de la Faculté de médecine, nommée à la Commission comme *membre du personnel enseignant nommé par l'Assemblée universitaire*. Elle signale également la présence de nouveaux membres étudiants qui prendront la relève des membres étudiants (FAÉCUM) actuels : Mme Kétura Daméus et M. Alexandre Sauvé-Lacoursière, qui assistent à la séance à titre d'invités.

CE-1134-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1133^e séance tenue le 16 mars 2021
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Covid-19
 - 5.1 Covid-19 : état de la situation
 - 5.2 Covid-19 : Mesures académiques
 - Justification d'absence aux évaluations : report des ajustements règlementaires au trimestre d'été 2021
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures

- 6.1 Faculté de médecine — Direction
 - Modification au Microprogramme de deuxième cycle en éthique clinique (2-495-6-1)
- 6.2 Faculté de musique
 - Modification au programme de Doctorat en musique (3-600-1-2)
 - Modification au programme de Doctorat en musique, option Composition et création (3-610-1-1)
 - Modification au programme de Maîtrise en musique (2-600-1-1)
 - Modification au programme de Maîtrise en musique, option Composition et création sonore (2-610-1-1)
- 6.3 École HEC Montréal
 - Modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec mémoire (3315)
 - Modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec projet supervisé (3415)
 - Modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec mémoire (3317)
 - Modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec projet supervisé (3417)
 - Modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option entrepreneuriat (5410) [devient *option entrepreneuriat et innovation*], et au Microprogramme de deuxième cycle en entrepreneuriat (5411) [devient *Entrepreneuriat et innovation*]
 - Modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option énergie [devient *option énergie, mines et ressources naturelles*], et création de la version anglaise du programme : *Graduate Diploma in management—option energy, mines and natural resources* (5457)
 - Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en approvisionnement stratégique (6102)
- 7.. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
- 7.1 Faculté des arts et des sciences
Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques
 - Création d'un programme de Mineure en études télévisuelles (1-171-4-2)
- 7.2 Faculté de musique
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation chant (1-605-1-9)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation instruments classiques (1-605-1-8)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique (1-600-1-1)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique—Composition instrumentale (1-610-1-3)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique—Composition mixte (1-610-1-4)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musiques numériques (1-615-1-2)
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique—Écriture (1-620-1-1)
 - Modification aux programmes de Majeure (1-615-2-2) et de Mineure (1-615-4-2) en musiques, histoire et société
 - Modification aux programmes de Majeure (1-620-2-0) et de Mineure (1-620-4-0) en écriture musicale
- 8. Processus institutionnel d'évaluation des programmes : plans d'action facultaires
- 8.1. Faculté de médecine
 - Plan d'action pour les programmes en sciences de l'activité physique de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique
- 9. Affaires diverses
- 10. Prochaine séance régulière
- 11. Clôture de la séance

CE-1134-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1133^e SÉANCE

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1133^e séance, tenue le 16 mars 2021, tel que présenté.

CE-1134-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1133^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1134-4 INFORMATION ET QUESTIONS

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point.

Une question portant sur les droits de propriété des documents produits par les membres des corps professoral et enseignant dans le cadre d'activités d'enseignement tenues en ligne, et sur le respect de ces droits dans le cadre de la mise en ligne de ces documents, la présidente prend note de la préoccupation présentée, et invite les membres à communiquer avec elle sur ces questions.

CE-1134-5 COVID-19

CE-1134-5.1 COVID-19 : état de la situation

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point.

Une rencontre a été tenue récemment avec les représentants des collèges et cégeps, sur le sujet de la transition aux études universitaires des finissants qui auront poursuivi leur programme ou une partie de leur programme selon des modalités d'enseignement à distance. Parmi les constats et observations qui ont été portés à l'attention des universités, on a invité celles-ci à ne pas présumer de la maîtrise technique des outils de formation à distance et des outils technologiques, à prévoir des modalités de formation ainsi que des modalités de sensibilisation à l'utilisation de ces outils, et à tenir compte du volet psychosocial dont le suivi doit être redéfini en fonction du contexte de pandémie. Le niveau de préparation académique ne présente pas d'enjeux particuliers, et il a été indiqué de s'attendre au niveau habituel de préparation. En vue de la définition de moyens à mettre en œuvre, des discussions et des consultations ont été commencées (dont un programme de parrainage avec le ministère de l'Éducation), et des outils sont en préparation, notamment : préparation, par le Centre de pédagogie universitaire—CPU, de formations sur la pédagogie au premier trimestre pour l'accueil des étudiants, et de formations offertes à la communauté étudiante sur l'utilisation des outils technologiques ; démarches en collaboration avec les associations étudiantes pour l'intégration des nouveaux étudiants ; préparation, par les Services aux étudiants—SAÉ, d'activités d'accueil adaptées au contexte de la rentrée au trimestre d'automne 2021.

Une question portant sur ce sujet, la présidente mentionne que lors de cette rencontre, la problématique du plagiat n'a pas été abordée ou signalée comme enjeu particulier. Par ailleurs, elle rappelle que les démarches d'information et de sensibilisation se poursuivent, en lien avec les travaux du Comité intégrité-plagiat, notamment par des campagnes menées en collaboration avec les associations étudiantes. Sur ce sujet, la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présidente du comité, mentionne qu'une campagne plus intensive d'information et de sensibilisation sera menée au trimestre d'automne, et que d'autres démarches comportent le développement de composantes de formation de base (intégration de modules de formation sur StudiUM, accessibles d'ici janvier 2022).

La présidente indique que la préparation du trimestre d'été 2021 se poursuit. Considérant les récentes consignes sanitaires, des activités qui avaient été prévues en présence ne pourront pas être tenues selon cette modalité. Les Facultés ont été invitées à vérifier la liste des cours qui devaient être tenus en présence, et à valider lesquels de ces cours ne pourront pas être tenus selon une autre modalité. Comparativement à la situation qui avait cours au trimestre d'automne 2020, la préparation du trimestre d'automne 2021 pourrait envisager la tenue d'un plus grand nombre d'activités d'enseignement et d'évaluation en présence.

Considérant l'éventualité du maintien de la mesure de couvre-feu dans la région montréalaise, le Bureau du registraire poursuivra l'émission de sauf-conduits lorsqu'il y a lieu. Également, des lettres seront émises pour les étudiants effectuant des stages dans les milieux concernés (santé, éducation, travail social, etc.), afin de leur donner accès à la vaccination. Des lettres seront également préparées pour permettre des déplacements en région pour les stages.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur une réflexion en cours quant à des mesures de quarantaine qui pourraient être définies en regard des déplacements en région, et sur une consultation qui sera tenue prochainement sur des modalités de report d'admission.

CE-1134-5.2 COVID-19 : Mesures académiques

- Justification d'absence aux évaluations : report des ajustements règlementaires au trimestre d'été 2021

2021-A0033-1134-916

La présidente, Mme Louise Béliveau, présente ce point, sur une proposition de la reconduction, au trimestre d'été 2021, de mesures adoptées pour le trimestre d'hiver, relativement à l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle, et aux articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, sur les motifs d'absence. La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-916, dont la présidente donne lecture.

En réponse à une question présentée, il est mentionné que l'application de ces mesures aux trimestres précédents ne semble pas avoir donné lieu à un nombre trop élevé de demandes. Une demande porte sur l'ajout, à la résolution, d'une mention sur la possibilité d'utiliser le formulaire de remise de travail sans que cela ne requiert de billet pour cette demande de délai. La présidente explique que la modalité évoquée reste possible et incluse aux modalités mentionnées, par l'intervention du doyen ou de l'autorité compétente. La formulation de la résolution doit rester conforme aux dispositions règlementaires, et celles-ci ne comportent pas de disposition sur la modalité évoquée dans la demande. En lien avec cette explication, et considérant des avis signalant l'importance de bien informer les unités sur ce qui est attendu en regard de leur traitement de ces demandes, on convient d'accompagner la transmission de la décision de la Commission des fichiers des formulaires mentionnés dans la résolution (incluant les guides relatifs à ces formulaires). La Commission convient de l'adoption de la résolution proposée.

Attendu que :

L'Université veut éviter d'amplifier toute surcharge dans le réseau de la santé liée à la pandémie ;

La justification d'une absence à une évaluation prend souvent la forme d'une attestation médicale ;

L'Université ne souhaite pas exposer ses étudiantes et étudiants à des risques d'infection à la COVID-19 ;

L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études :

23. Pouvoirs

La commission des études assure la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche.

Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au conseil ou au comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte les ajustements règlementaires suivants :

Les articles 9.9 du Règlement des études de premier cycle de même que les articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales prescrivent qu'un étudiant doit produire un document attestant le motif invoqué pour justifier l'absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue. Aux fins de l'application de ces dispositions règlementaires, les étudiants qui se seront prévalus du formulaire CHE_Absence_Evaluation ou du formulaire CHE_absence_cours seront réputés avoir fourni un motif recevable pour justifier leur absence.

Conformément au document 2021-A0033-1134-916 déposé aux archives.

CE-1134-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.3.

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.1, la Commission reçoit M. Antoine Payot, professeur agrégé au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Nathalie Fernando, présente les projets inscrits au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Pierre Michaud, vice-doyen aux cycles supérieurs et à la recherche.

Le représentant de l'École HEC Montréal, M. François Bellavance, présente les projets inscrits au point 6.3.

CE-1134-6.1 Faculté de médecine — Direction - Modification au Microprogramme de deuxième cycle en éthique clinique (2-495-6-1) 2021-A0033-1134-893

La modification au Microprogramme de deuxième cycle en éthique clinique porte principalement sur des ajustements au répertoire de cours, afin d'harmoniser les contenus des cours de concentration en éthique clinique, permettant ainsi une meilleure cohérence des contenus, en lien avec les besoins de formation recherchés. Des ajustements aux titres et aux descriptions des cours visent à offrir une vision transversale des thèmes abordés, auparavant répartis dans cinq cours différents. Ces contenus de formation sont ainsi regroupés dans quatre cours maintenant obligatoires, assurant l'acquisition d'une base commune et plus complète. Des aménagements afférents sont apportés à la structure (répartition des crédits). La structure du microprogramme comporte 15 crédits, répartis selon 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option. L'implantation du microprogramme modifié est prévue au trimestre d'hiver 2021. La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-893.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur le taux de fréquentation et de diplomation du microprogramme (recevant de 25 à 30 étudiants par trimestre, et présentant un taux élevé de diplomation), sur la formulation d'une condition d'admission relative à la moyenne exigée par l'université d'origine (conforme aux modalités prévues), sur la possibilité d'octroyer des équivalences pour des cours suivis en bioéthique, et sur les exigences relatives à la connaissance de la langue française (correspondant aux modalités habituelles). Sur ce dernier sujet, il est signalé que les ESP poursuivent un processus de réflexion et d'évaluation des critères et exigences linguistiques pour les programmes d'études supérieures (incluant l'identification des tests reconnus et la spécification des exigences selon les types de programmes, etc.).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au Microprogramme de deuxième cycle en éthique clinique (2-495-6-1), à la Faculté de médecine (Direction), conformément au document 2021-A0033-1134-893.

CE-1134-6.2 Faculté de musique

- Modification au programme de Doctorat en musique (3-600-1-2)
- Modification au programme de Doctorat en musique, option Composition et création (3-610-1-1)
- Modification au programme de Maîtrise en musique (2-600-1-1)
- Modification au programme de Maîtrise en musique, option Composition et création sonore (2-610-1-1)

2021-A0033-1134-894, 2021-A0033-1134-895, 2021-A0033-1134-896, 2021-A0033-1134-897

La modification aux programmes mentionnés de Doctorat et de Maîtrise en musique s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration des programmes de la Faculté de musique, à la suite du processus d'autoévaluation effectué au cours des années 2019 et 2020, et proposent des ajustements à la structure, aux cours et aux dispositions règlementaires des programmes, ainsi qu'à la formulation des objectifs. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2021.

La modification au programme de Doctorat en musique (90 crédits) retire de sa structure les deux options qui la composaient (option Musicologie et option Ethnomusicologie), ne gardant qu'une option Générale (nouveau segment 80), et regroupant les cours dans une perspective plus intégrée des cours de spécialisation (nouveau bloc 80A, comportant 14 crédits de cours à option), et gardant un bloc de cours réservé à la recherche et à la rédaction de la thèse (nouveau bloc 80B, comportant 76 crédits de cours obligatoires). Un nouveau cours de sigle MUL est créé pour la thèse. Cette structure se veut ainsi plus représentative de la diversité des approches et des disciplines présentes dans le secteur théorique de la Faculté, et permet d'y intégrer la discipline de la recherche-crédation. Des ajustements afférents sont apportés aux objectifs du programme, ainsi qu'aux conditions d'admission (dont le retrait de l'examen d'analyse en loge, dont l'utilité ne se trouve plus avérée, également retiré des conditions d'admission du programme de Doctorat en musique, option Composition et création). La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-894.

La modification au programme de Doctorat en musique, option Composition et création (90 crédits) porte principalement sur le bloc de cours à option (72B), passant de 6 à 11 crédits, permettant d'y intégrer des ateliers intensifs de 1 crédit (portant sur des compléments de formation sur des compétences en gestion de la carrière, en création de sites web, en captation audiovisuelle, en rédaction). Le bloc de cours obligatoires sur le projet de recherche et de création (bloc 72C) passe de 84 à 79 crédits, donnant lieu à la création du cours MCT 7961, comportant 49 crédits (remplaçant le cours MCT 7960 de 54 crédits). La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-895.

La modification au programme de Maîtrise en musique (45 crédits) retire de sa structure les deux options qui la composaient (option Musicologie et option Ethnomusicologie), ne gardant qu'une option Générale (nouveau segment 80). La structure selon deux cheminements (avec mémoire et avec travail dirigé) est remplacée par deux modalités (Mémoire : MM, et Travail dirigé : TD), identifiées pour chacun des blocs de cours de la nouvelle structure. Le bloc de cours à option passe de 12 à 14 crédits (nouveaux blocs MM 80B et TD 80B), permettant l'intégration de deux ateliers de 1 crédit (avec la possibilité de les substituer par un sujet spécial). Le nombre de crédits obligatoires pour la modalité avec mémoire sera de 31 crédits (nouveau bloc MM 80C), en lien avec la création d'un nouveau cours de sigle MUL (MUL 6961, comportant 28 crédits, auxquels s'ajoutent 3 crédits de séminaire de recherche [bloc MM 80A]). La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-896.

La modification au programme de Maîtrise en musique, option Composition et création sonore (45 crédits) porte principalement sur l'intégration d'ateliers de 1 crédit dans le bloc de cours à option (avec la possibilité de les substituer par un sujet spécial), et sur les ajustements afférents au nombre de crédits d'autres blocs de cours. Ainsi, le bloc 72B (cours à option) passe de 12 à 14 crédits, et le bloc 72C (cours obligatoires) passe de 23 à 21 crédits, donnant lieu à la création du cours de sigle MCT 6961 comportant 16 crédits (remplaçant le cours MCT 6960 de 18 crédits).

En réponse à des questions présentées, on explique que, bien que les champs de la musicologie et de l'ethnomusicologie ne soient plus structurés sous la forme d'options spécifiques, ces contenus ne sont pas retirés des programmes, mais y sont intégrés de manière plus transversale et diversifiée, d'autant que les développements dans ces domaines apparaissent multiples et ne peuvent être couverts dans leur entièreté dans le cadre d'options, mais pourront être précisés et explorés dans le cadre de la définition du projet de recherche.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de musique :

- la modification au programme de Doctorat en musique (3-600-1-2), conformément au document 2021-A0033-1134-894,
- la modification au programme de Doctorat en musique, option Composition et création (3-610-1-1), conformément au document 2021-A0033-1134-895,
- la modification au programme de Maîtrise en musique (2-600-1-1), conformément au document 2021-A0033-1134-896,
- la modification au programme de Maîtrise en musique, option Composition et création sonore (2-610-1-1), conformément au document 2021-A0033-1134-897.

CE-1134-6.3 École HEC Montréal

- Modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec mémoire (3315)
- Modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec projet supervisé (3415)
- Modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec mémoire (3317)
- Modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec projet supervisé (3417)
- Modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option entrepreneuriat (5410) [devient *option entrepreneuriat et innovation*], et au Microprogramme de deuxième cycle en entrepreneuriat (5411) [devient *Entrepreneuriat et innovation*]
- Modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option énergie [devient *option énergie, mines et ressources naturelles*], et création de la version anglaise du programme : *Graduate Diploma in management—option energy, mines and natural resources* (5457)
- Création d'un Microprogramme de deuxième cycle en approvisionnement stratégique (6102)

2021-A0033-1134-898, 2021-A0033-1134-899, 2021-A0033-1134-900, 2021-A0033-1134-901,
2021-A0033-1134-902, 2021-A0033-1134-903, 2021-A0033-1134-904, 2021-A0033-1134-905,
2021-A0033-1134-906

La modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec mémoire et cheminement avec projet supervisé, découle d'une réflexion menée sur les contenus et objectifs du programme, actualisés en fonction du positionnement recherché pour cette spécialisation, notamment, en regard des besoins de formation réels dans ce domaine. Dans cette perspective, les contenus et la structure ont été redéfinis de manière à rendre compte du niveau de qualité recherché et de l'approche privilégiée, plus réflexive, et de manière à proposer une signature pédagogique originale, en accord avec l'évolution de cette spécialisation, par la combinaison du management avec d'autres domaines spécifiques de la gestion, dont le développement organisationnel, la gestion de l'innovation sociale, ou l'entrepreneuriat. Pour le programme comportant le cheminement avec mémoire (comportant 21 crédits de cours et 24 crédits attribués à l'atelier de recherche et à la rédaction d'un mémoire), la redéfinition du répertoire de cours a donné lieu à l'abolition du cours MNGT 60436, et à la création de six nouveaux cours de sigle MNGT (dont un cours présenté selon trois parties sur l'attitude réflexive en management). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reportée aux documents 2021-A0033-1134-898 et 2021-A0033-1134-899.

On signale l'originalité présentée par l'appellation de certains contenus de cours. On prend note d'une remarque portant sur le titre du cours MNGT 60419—*Pathologies du management* :

excès et dérives des pratiques managériales, invitant à considérer d'en retirer le terme « pathologies », lequel apparaît appuyé en regard de la problématique que l'on veut couvrir, déjà exprimée par les termes « excès et dérives ». L'École HEC est invitée à vérifier la possibilité de reformuler le titre de ce cours, et à informer la Commission du suivi qui sera apporté sur cette question.

La modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec mémoire et cheminement avec projet supervisé propose principalement l'ajout d'un cours déjà existant au bloc de cours obligatoires de méthodologie (cours METH 60302—*Recherche et intervention en gestion*, 3 crédits), et la diminution du nombre de crédits de certains blocs de cours spécifiques. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reporte aux documents 2021-A0033-1134-900 et 2021-A0033-1134-901.

La modification au programme de DESS en gestion—option entrepreneuriat, dont le titre est modifié pour celui de *option entrepreneuriat et innovation*, et au Microprogramme de deuxième cycle en entrepreneuriat, dont le titre est modifié pour celui de *Entrepreneuriat et innovation*, propose principalement, en plus de ces changements aux intitulés, des aménagements aux contenus et aux plans de cours, afin de mieux les arrimer aux besoins de la formation dans ce domaine. Un nouveau cours est créé pour le programme de DESS, soit le cours ENTR 41001—*Innover par le design* (3 crédits). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reporte aux documents 2021-A0033-1134-902 et 2021-A0033-1134-903.

Considérant le nouveau cours créé, on prend note que le titre du cours présente des chevauchements avec la notion de design telle qu'étudiée en aménagement. L'École HEC est invitée à vérifier la possibilité de reformuler le titre de ce cours, et à informer la Commission du suivi qui sera apporté sur cette question.

La modification au programme de DESS en gestion—option énergie propose un nouvel intitulé pour ce programme, soit *option énergie, mines et ressources naturelles*, et propose principalement la transformation des cours comportant 1,5 crédits en des cours qui comporteront 3 crédits, afin d'harmoniser la structure du programme avec celle des autres programmes de DESS de l'École, le rendant plus cohérent en regard des offres de programmes. Ainsi, trois nouveaux cours de 3 crédits sont créés, soit deux cours de sigle FINA et un cours de sigle MARK. Également, l'École propose la création de la version anglaise de ce programme : *Graduate Diploma in management—option energy, mines and natural resources*. Cinq cours sont créés (version anglaise des cours existants), de sigles ECON, FINA et MARK. L'implantation du programme modifié et de sa version anglaise est prévue au trimestre d'été 2021. La présentation reporte aux documents 2021-A0033-1134-904 et 2021-A0033-1134-905.

Des questions portent sur les contenus de formation en développement durable, essentiels à la formation proposée. Considérant les précisions apportées, on constate qu'il conviendra de s'assurer que de tels contenus sont couverts par certains des cours du programme, dont des cours obligatoires.

La proposition de la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en approvisionnement stratégique veut répondre à une demande de formation de deuxième cycle, recherchée par des gestionnaires d'entreprises de ce domaine. Comportant 15 crédits (6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option), le Microprogramme pourra être inséré dans le programme de DESS en gestion—option chaîne logistique. Le projet donne lieu à la modification aux cours OPER 40501 et 40508 (déjà existants). L'implantation du microprogramme est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-906.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à l'École HEC Montréal :

- la modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec mémoire (3315), conformément au document 2021-A0033-1134-898,
- la modification au programme de Maîtrise en gestion—management, cheminement avec projet supervisé (3415), conformément au document 2021-A0033-1134-899,
- la modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec mémoire (3317), conformément au document 2021-A0033-1134-900,
- la modification au programme de Maîtrise en gestion—développement organisationnel, cheminement avec projet supervisé (3417), conformément au document 2021-A0033-1134-901,
- la modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option entrepreneuriat (5410) [devient *option entrepreneuriat et innovation*], et au Microprogramme de deuxième cycle en entrepreneuriat (5411) [devient *Entrepreneuriat et innovation*], conformément aux documents 2021-A0033-1134-902 et 2021-A0033-1134-903,
- la modification au programme de D.E.S.S. en gestion—option énergie [devient *option énergie, mines et ressources naturelles*], et la création de la version anglaise du programme : *Graduate Diploma in management—option energy, mines and natural resources* (5457), conformément aux documents 2021-A0033-1134-904 et 2021-A0033-1134-905,
- la création d'un Microprogramme de deuxième cycle en approvisionnement stratégique (6102), conformément au document 2021-A0033-1134-906.

CE-1134-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 7.1 et 7.2.

La vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de la Faculté des arts et des sciences, Mme Sophie Parent, présente le projet inscrit au point 7.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Marta Boni, professeure agrégée au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Nathalie Fernando, présente les projets inscrits au point 7.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Mathieu Lussier, vice-doyen au premier cycle, aux affaires professorales et à la vie facultaire, et secrétaire de la Faculté.

CE-1134-7.1 Faculté des arts et des sciences

Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques

- Création d'un programme de Mineure en études télévisuelles (1-171-4-2)

2021-A0033-1134-907, 907.1

La proposition de la création d'un programme de Mineure en études télévisuelles se pose dans le contexte d'émergences multiples dans ce domaine (fondements et évolutions de la « vision à distance » ; développement de services de production et de distribution ; modalités de consommation de l'audiovisuel ; évolution des formes et des récits fictionnels et non fictionnels ; produits de la culture contemporaine et planétaire ; mobilisation de talents provenant du secteur audiovisuel traditionnel et de domaines diversifiés [cinéma, radio, théâtre, arts]), donnant lieu à une nouvelle demande de professionnels dans ces domaines et dans le domaine de la production. La formation proposée par le programme vise donc l'étude et l'analyse des créations télévisuelles en tant qu'objets de la culture ainsi que de la transformation de la télévision en regard de son histoire, de l'évolution des formes et des plateformes télévisuelles, et de ses relations avec les différents publics (temporalité, usages, cultures, etc.), dans la perspective d'une formation de base se posant en lien avec les cultures télévisuelles et avec le milieu de l'industrie, tout en permettant d'amorcer une démarche de recherche. Constituant une offre de formation unique dans ce domaine au Canada, le programme proposé bénéficiera de plusieurs ressources, expertises et contenus de formation déjà existants au Département d'histoire de l'art et

d'études cinématographiques (dont le secteur des études du jeu vidéo, le Labo Télé, etc.), ainsi que de la collaboration d'autres unités et services (dont les Bibliothèques pour les ressources documentaires, audiovisuelles, la disponibilité de salles et d'abonnements pour ateliers ou séances de travail, etc.). La structure du programme proposé comporte 30 crédits, répartis selon 18 crédits de cours obligatoires (bloc 01A, sur des contenus fondamentaux), de 9 à 12 crédits de cours à option (bloc 01B, *Approfondissements thématiques*, et bloc 01C, *Ouverture au cinéma, aux médias et disciplines connexes*), et d'un maximum de 3 crédits de cours au choix (bloc 01Z). La création du programme proposé s'accompagne de la création de deux nouveaux cours (CIN 2125—*La télévision transnationale*, 3 cr., et CIN 2127—*Scénarisation des séries télé*, 3 cr.), permettant d'enrichir l'offre de cours existants, par l'ajout de contenus sur les enjeux de la circulation transnationale des séries télévisuelles et sur les pratiques de scénarisation. Le programme pourra être intégré à la liste des programmes pouvant composer le programme de Baccalauréat par cumul avec appellation en cultures visuelles. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reportée au document 2021-A0033-1134-907.

On souligne que le projet présenté a résulté de l'excellente collaboration qui a cours entre le Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques et le Département de communication, menée en complémentarité.

Considérant la date d'implantation du programme (automne 2021), il conviendra d'ajuster en conséquence la date d'entrée en vigueur des deux nouveaux cours créés (ces dates doivent correspondre afin de pouvoir intégrer les cours à la structure du programme au moment de son implantation).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Mineure en études télévisuelles (1-171-4-2), au Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2021-A0033-1134-907.

CE-1134-7.2 Faculté de musique

- Modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation chant (1-605-1-9)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation instruments classiques (1-605-1-8)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique (1-600-1-1)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique—Composition instrumentale (1-610-1-3)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique—Composition mixte (1-610-1-4)
- Modification au programme de Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1)
- Modification au programme de Baccalauréat en musiques numériques (1-615-1-2)
- Modification au programme de Baccalauréat en musique—Écriture (1-620-1-1)
- Modification aux programmes de Majeure (1-615-2-2) et de Mineure (1-615-4-2) en musiques, histoire et société
- Modification aux programmes de Majeure (1-620-2-0) et de Mineure (1-620-4-0) en écriture musicale

2021-A0033-1134-908, 908.1, 2021-A0033-1134-909, 2021-A0033-1134-910,
2021-A0033-1134-911, 2021-A0033-1134-912, 2021-A0033-1134-913, 2021-A0033-1134-914

La modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation chant comporte principalement la création des cours MUI 1134V—*Chant 1* et MUI 1134W—*Chant 2*, et l'insertion de ces cours à la structure du programme (bloc 70F). Considérant que la voix constitue un instrument qui se développe plus tardivement que les instruments d'orchestre ou le piano, et considérant les situations où, en présence d'un talent prometteur, mais dont le développement vocal ne permettait pas, dans les cheminements et solutions actuellement existants, d'envisager la complétion d'un programme de baccalauréat en trois ans, la modalité proposée permettra d'amorcer un parcours de formation vocale tout en suivant les cours de spécialité liés à cette discipline (plutôt que par les modalités d'un programme d'accès ou d'un programme général, peu adaptées pour le développement recherché), et permettra

l'admission au programme, dont le cheminement favorisera, dès le début de la formation, une approche plus complète et ciblée.

La modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation instruments classiques propose principalement la création de sigles V et W pour des cours d'instruments, et l'insertion de ces nouveaux cours et sigles à la structure du programme (au bloc 01I—Instruments). Considérant que la fermeture de plusieurs programmes musicaux au niveau secondaire depuis quelques années a occasionné un impact généralisé sur le niveau de la formation en regard de la poursuite des études en interprétation classique, et considérant les situations où, en présence d'un talent prometteur, mais dont le développement vocal ne permettait pas, dans les cheminements et solutions actuellement existants, d'envisager la complétion d'un programme de baccalauréat en trois ans, la modalité proposée permettra d'amorcer un parcours de formation instrumentale tout en suivant les cours de spécialité liés à cette discipline (plutôt que par les modalités d'un programme d'accès ou d'un programme général, peu adaptées pour le développement recherché), et permettra l'admission au programme, dont le cheminement favorisera, dès le début de la formation, une approche plus complète et ciblée.

La modification aux programmes de Baccalauréat en musique, de Baccalauréat en musique—Composition instrumentale, de Baccalauréat en musique—Composition mixte, de Baccalauréat en musicologie, de Baccalauréat en musiques numériques, de Baccalauréat en musique—Écriture, de Majeure et de Mineure en musiques, histoire et société, et de Majeure et de Mineure en écriture musicale porte principalement sur la mise à jour des conditions d'admission, ainsi que des ajustements relatifs à l'intégration, à la structure de ces programmes, des cours de formation auditive récemment créés (MUS 1001 et MUS 1002), ainsi que des cours MUS 1100i et j et MTE 1315, 1100 et 1120, lesquels étaient auparavant des cours de mise à niveau. En raison des niveaux de plus en plus variables des étudiants et des étudiantes amorçant un parcours à la Faculté de musique, la modalité des cours de mise à niveau ne permettait plus de compléter un parcours dans les temps requis (le trop grand nombre de prescriptions occasionnait une augmentation du coût et de la durée des études, ainsi qu'une augmentation de l'attrition). Par le retrait de la modalité des cours de mise à niveau, la formation auditive se trouvera ainsi intégrée au parcours des étudiants et des étudiantes selon leur niveau d'arrivée. Les exigences des différents programmes envers la formation auditive ne changent pas, seul le cheminement dans ce volet de formation est revu et adapté aux différents niveaux de formation.

Pour tous les programmes concernés par ce projet de modification, des mises à jour et des ajustements sont apportés aux conditions d'admission et aux dispositions réglementaires (principalement, par des ajustements à l'article 6.4 sur les prescriptions d'inscriptions, par le retrait de l'article 6.6, sur les cours de mise à niveau, et par le retrait des tests de classement à l'admission [des tests de classement seront proposés à la suite de l'admission afin de déterminer le niveau approprié des cours à suivre]).

L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2021. La présentation reporte aux documents 2021-A0033-1134-908 à 914.

On prend note d'ajustements techniques à vérifier et, s'il y a lieu, à apporter aux documents de présentation (supprimer les mentions de retrait de cours et d'ajustements du nombre de crédits dans le tableau de la structure des programmes ; ajout d'une mention sur des tests de classement pour l'inscription à certains cours au bloc 70F de la structure du programme de Majeure en musiques, histoire et sociétés).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté de musique :

- la modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation chant (1-605-1-9), conformément au document 2021-A0033-1134-908,
- la modification au programme de Baccalauréat en musique—Interprétation instruments classiques (1-605-1-8), conformément au document 2021-A0033-1134-909,
- la modification aux programmes de : Baccalauréat en musique (1-600-1-1), Baccalauréat en musique—Composition instrumentale (1-610-1-3), Baccalauréat en musique—Composition mixte (1-610-1-4), Baccalauréat en musicologie (1-615-1-1), Baccalauréat en musiques numériques (1-615-1-2), Baccalauréat en musique—Écriture (1-620-1-1), conformément au document 2021-A0033-1134-910,
- la modification aux programmes de Majeure (1-615-2-2) et de Mineure (1-615-4-2) en musiques, histoire et société, conformément aux documents 2021-A0033-1134-911 et 2021-A0033-1134-912,
- la modification aux programmes de Majeure (1-620-2-0) et de Mineure (1-620-4-0) en écriture musicale, conformément aux documents 2021-A0033-1134-913 et 2021-A0033-1134-914.

CE-1134-8 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES : PLANS D'ACTION FACULTAIRES

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, présente le plan d'action inscrit au point 8.1.

Pour cette présentation, la Commission reçoit M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé de la Faculté de médecine.

CE-1134-8.1 Faculté de médecine

- Plan d'action pour les programmes en sciences de l'activité physique de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique
2021-A0033-1134-915, 915.1

Le plan d'action de la Faculté de médecine pour les programmes de Maîtrise et de Doctorat en sciences de l'activité physique a été défini dans le contexte de l'intégration de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique—EKSAP (auparavant Département de kinésiologie relevant du Comité exécutif de l'Université) à la Faculté de médecine, et dans un contexte d'intégration interdisciplinaire propre à l'École et aux formations qu'elle assure. À partir d'un rappel des constats relevés dans le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes, le plan d'action répond à huit constats, et regroupe les recommandations selon trois grandes catégories, afin d'en faciliter la réalisation, soit : 1) la planification stratégique et l'analyse de positionnement (dont le positionnement des axes de recherche) ; 2) l'opérationnalisation des programmes (indiquant un processus progressif de refonte des programmes) ; 3) le soutien aux étudiants et aux professeurs des programmes (parrainage, midi-conférence, communications, bourses internes, etc.). Pour chacune des recommandations analysées, les objectifs et les actions de réalisation ont été précisés. Une action supplémentaire, jugée essentielle, a également été ajoutée, sur la constitution d'un groupe de travail sur l'analyse de l'utilisation et des besoins des espaces de recherche et sur l'identification des moyens pour combler les lacunes observées. Divers guides sont en préparation ou ont été complétés, et une réflexion a été amorcée auprès des secteurs des sciences de la santé sur des modalités de partage des bonnes pratiques, sur des modalités de partage de cours et de contenus de formation, et sur des actions relatives au développement de la carrière. Plusieurs des actions envisagées ont été engagées, et la réalisation du plan devrait être complétée pour le trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2021-A0033-1134-915 ; le document 2021-A0033-1134-915.1 porte sur le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

En les remerciant, on souligne le travail accompli par les responsables concernés de l'École et de la Faculté, ainsi que du Bureau de la promotion de la qualité. La Commission souligne la qualité de la démarche présentée.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le Plan d'action de la Faculté de médecine pour les programmes en sciences de l'activité physique de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique : Maîtrise (2-350-1-0) et Doctorat (3-350-1-0) en sciences de l'activité physique, conformément au document 2021-A0033-1134-915.

CE-1134-9 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1134-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière prévue au calendrier aura lieu le mardi 11 mai 2021, à 14 heures.

CE-1134-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Étant donné la fin de leur mandat à la FAÉCUM, la Commission remercie les membres étudiantes, Mmes Alexandra Gariépy, Éloïse Johnson et Rafaëlle Pons, pour la qualité de leur participation à ses travaux au cours de cette année, et souligne l'excellence de la collaboration qui a eu cours dans le contexte particulier de la pandémie. Mme Éloïse Johnson remercie la Commission de sa collaboration et se dit honorée d'avoir contribué à ses travaux.

La séance est levée à 15 heures 50.

Adopté à l'unanimité, tel que présenté, le 11 mai 2021 – délibération CE-1135-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot